

# LE CODE DE CONDUITE DE LA HAYE ET LES ÉTATS DES CARAÏBES

## HCoC Issue Brief - Octobre 2025

### En bref

Des États des Caraïbes ont régulièrement rejoint le HCoC depuis son adoption en 2002, soulignant l'**existence d'une dynamique en faveur du Code**. Pourtant, le niveau d'adhésion au HCoC reste limité, seule la moitié des 16 États des Caraïbes l'ayant signé.

La **crainte d'une charge administrative élevée** et le niveau de priorité limité accordé aux questions balistiques expliquent en partie cette situation. Pourtant, la région Caraïbes est un important **hub logistique** et **centre financier**, qui peine aujourd'hui à endiguer certains **trafics illégaux**. Cette vulnérabilité, tout comme le besoin d'un **accès sécurisé aux données spatiales à des fins de développement, justifie un intérêt pour le HCoC**.

Pour les États disposant de **ressources limitées mais mus par une volonté politique d'afficher leur soutien aux efforts de non-prolifération**, le Code est un instrument clé.

### À propos du Code de conduite de La Haye

Adopté en 2002, le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCoC) est un instrument politiquement contraignant visant à limiter la prolifération des vecteurs d'armes de destruction massive (ADM). Composé d'un ensemble de mesures de transparence et de confiance, le HCoC est le seul instrument multilatéral centré sur les vecteurs d'ADM. Signé par 93 États à sa création, le HCoC compte désormais 145 États signataires (octobre 2025).

En adhérant au HCoC, les États s'engagent à **respecter un ensemble de traités des Nations Unies et de conventions internationales sur la sécurité spatiale**, à soumettre une **déclaration annuelle** concernant leurs capacités en matière de missiles balistiques et leur politique nationale relative aux traités et instruments de non-prolifération et de désarmement, et à **envoyer des notifications préalables** à tout lancement de missile ou de lanceur spatial. Ces documents sont mis en ligne sur une plateforme dédiée (disponible pour les États membres uniquement), gérée par l'Autriche, qui fait office de contact central immédiat du HCoC. L'adhésion au HCoC est gratuite.

Si les États signataires s'engagent à « faire preuve de la plus grande retenue » dans le développement de capacités balistiques, il convient de souligner qu'il ne leur est **pas interdit de posséder des missiles balistiques, ni de mener des activités de lancement spatial**. L'adhésion au HCoC permet en outre aux États d'avoir **accès aux informations partagées par les autres États signataires** et de **mettre en avant leur engagement politique** en faveur de la non-prolifération et du désarmement.

### Un intérêt marqué pour le HCoC

**Les systèmes balistiques représentent aujourd'hui une menace faible dans les Caraïbes<sup>i</sup>**, aucun acteur ne possédant d'arsenal balistique. Ces circonstances peuvent expliquer le niveau limité de souscription au HCoC (8 sur 16 États). Mais bien qu'un certain nombre d'États n'aient pas encore officiellement souscrit au Code, **une majorité soutient cet instrument**.

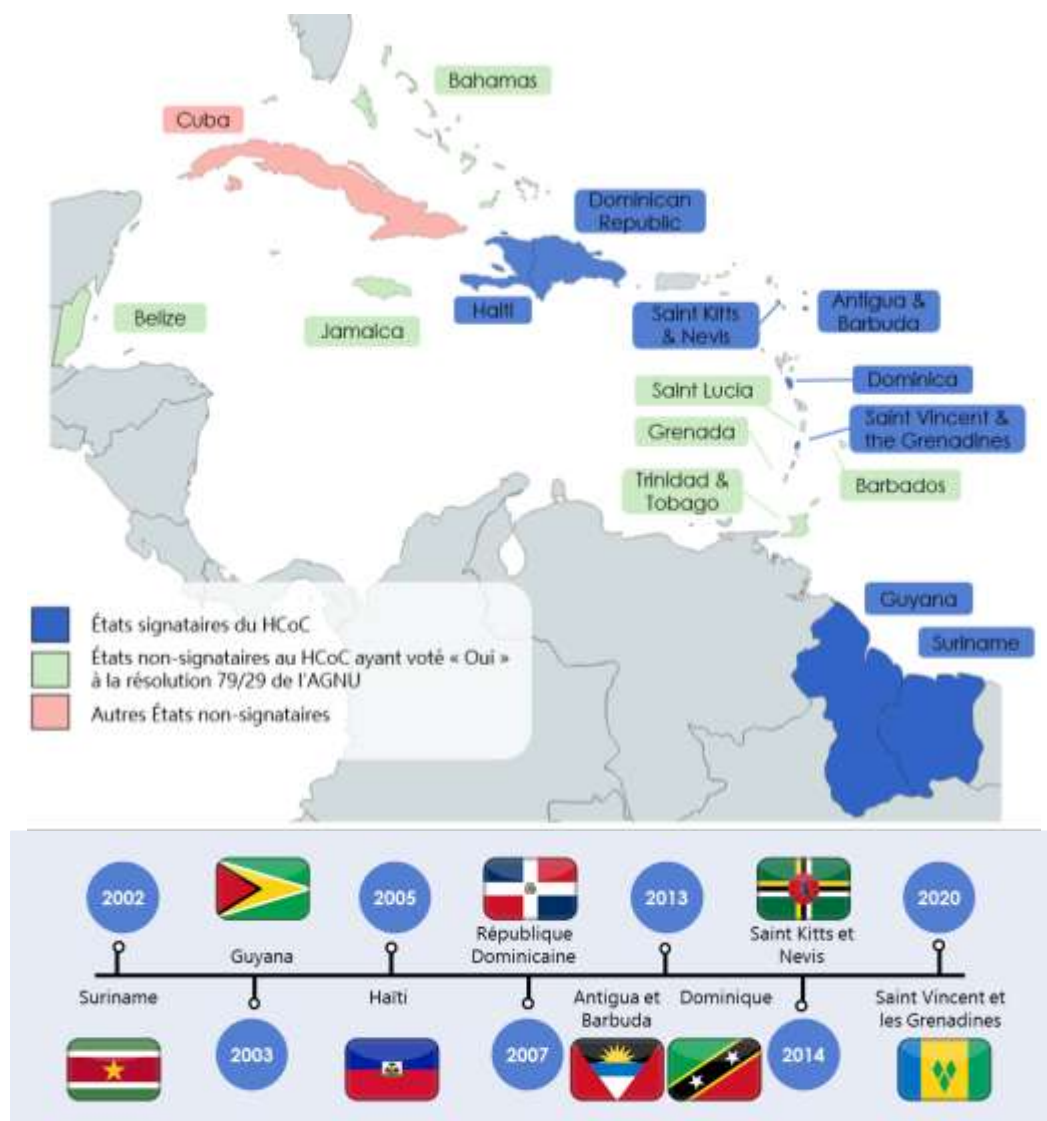


Figure 1. Le HCoC dans les Caraïbes : date de souscription et statut des États de la région vis-à-vis du Code

En effet, il convient de noter que le **taux de souscription au HCoC dans les Caraïbes n'a cessé d'augmenter depuis sa création**, Saint-Vincent-et-les-Grenadines ayant rejoint le Code en 2020 et Saint-Kitts-et-Nevis en 2014.

Par ailleurs, **les États des Caraïbes ont toujours soutenu les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) en faveur du HCoC**. Ainsi, sept États non-signataires ont voté en faveur des dix résolutions adoptées depuis 2004. Cuba reste

|                    | Antigua et B. | Bahamas* | Barbade* | Belize* | Cuba* | Dominique | Rép. Domin. | Grenade* | Guyana | Haïti | Jamaïque* | St Kitts et N. | Sainte Lucie* | St Vinc. et G. | Suriname | Trinid. |
|--------------------|---------------|----------|----------|---------|-------|-----------|-------------|----------|--------|-------|-----------|----------------|---------------|----------------|----------|---------|
| A/RES/59/91 (2004) | ✓             | ✓        | ✓        | ✓       | A     | ✓         | ✓           | ✓        | ✓      | ✓     | ✓         | ✓              | ✓             | ✓              | ✓        | ✓       |
| A/RES/60/62 (2005) | -             | ✓        | ✓        | ✓       | A     | ✓         | ✓           | ✓        | ✓      | ✓     | ✓         | -              | ✓             | ✓              | ✓        | ✓       |
| A/RES/63/64 (2008) | ✓             | ✓        | ✓        | ✓       | A     | ✓         | ✓           | ✓        | ✓      | ✓     | ✓         | -              | ✓             | ✓              | ✓        | ✓       |
| A/RES/65/73 (2010) | ✓             | ✓        | ✓        | ✓       | A     | -         | ✓           | ✓        | ✓      | ✓     | ✓         | ✓              | ✓             | ✓              | ✓        | ✓       |
| A/RES/67/42 (2012) | ✓             | ✓        | ✓        | ✓       | A     | ✓         | ✓           | ✓        | ✓      | ✓     | ✓         | ✓              | ✓             | ✓              | ✓        | ✓       |
| A/RES/69/44 (2014) | ✓             | ✓        | ✓        | ✓       | A     | -         | ✓           | ✓        | ✓      | ✓     | ✓         | ✓              | ✓             | ✓              | ✓        | ✓       |
| A/RES/71/33 (2016) | ✓             | ✓        | ✓        | ✓       | A     | ✓         | ✓           | ✓        | ✓      | ✓     | ✓         | ✓              | ✓             | ✓              | ✓        | ✓       |
| A/RES/73/49 (2018) | ✓             | ✓        | ✓        | ✓       | A     | ✓         | ✓           | ✓        | ✓      | ✓     | ✓         | -              | ✓             | ✓              | ✓        | ✓       |
| A/RES/75/60 (2020) | ✓             | ✓        | ✓        | ✓       | A     | -         | ✓           | ✓        | ✓      | ✓     | ✓         | ✓              | ✓             | ✓              | ✓        | ✓       |
| A/RES/77/58 (2022) | ✓             | ✓        | ✓        | ✓       | A     | -         | ✓           | ✓        | ✓      | ✓     | ✓         | ✓              | ✓             | ✓              | ✓        | ✓       |
| A/RES/79/29 (2024) | ✓             | ✓        | ✓        | ✓       | A     | ✓         | ✓           | ✓        | ✓      | ✓     | ✓         | ✓              | ✓             | ✓              | ✓        | ✓       |

Figure 2. Soutien des États des Caraïbes au HCoC et aux résolutions de l'AGNU sur le Code

le seul État à s'abstenir systématiquement et à avoir exprimé son scepticisme vis-à-vis du Code. Ses critiques portent sur l'adoption du HCoC en dehors du cadre multilatéral des Nations unies, l'absence de mesures favorisant l'utilisation pacifique des technologies de lancement et la coopération dans ce domaine, et l'absence de référence à la prolifération verticale et au désarmement nucléaire<sup>ii</sup>.

### L'importance du désarmement et de la non-prolifération des ADM dans la région

Si l'importance de la question de la prolifération des ADM peut sembler limitée pour les pays qui ne disposent pas de capacités et ne sont pas directement menacés par ces systèmes, les États des Caraïbes sont relativement bien impliqués dans la mise en œuvre des normes de désarmement et de non-prolifération. Historiquement, la priorité de la région, témoin du risque de guerre nucléaire durant la crise des missiles de Cuba en 1962, en pleine Guerre froide, a été la **lutte contre les armes nucléaires**. Le rejet des armes nucléaires s'est matérialisé avec l'adoption du **traité de Tlatelolco en 1967**. Cette position s'est également illustrée dans le soutien apporté par de nombreux États des Caraïbes au traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) récemment adopté.

|                                                                              | Antigua et B. | Bahamas | Barbade | Belize | Cuba | Dominique | Rép. Dominicaine | Grenade | Guyane | Haïti | Jamaïque | St Kitts et Nevis | Sainte-Lucie | St Vincent et G. | Suriname | Trinidad et Tobago |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------|---------|--------|------|-----------|------------------|---------|--------|-------|----------|-------------------|--------------|------------------|----------|--------------------|
| Ratification du TNP                                                          | ✓             | ✓       | ✓       | ✓      | ✓    | ✓         | ✓                | ✓       | ✓      | ✓     | ✓        | ✓                 | ✓            | ✓                | ✓        | ✓                  |
| Adhésion au traité de Tlatelolco                                             | ✓             | ✓       | ✓       | ✓      | ✓    | ✓         | ✓                | ✓       | ✓      | ✓     | ✓        | ✓                 | ✓            | ✓                | ✓        | ✓                  |
| Ratification de la CIAB (ou adhésion)                                        | ✓             | ✓       | ✓       | ✓      | ✓    | ✓         | ✓                | ✓       | ✓      | N     | ✓        | ✓                 | ✓            | ✓                | ✓        | ✓                  |
| Ratification de la CAC (ou adhésion)                                         | ✓             | ✓       | ✓       | ✓      | ✓    | ✓         | ✓                | ✓       | ✓      | ✓     | ✓        | ✓                 | ✓            | ✓                | ✓        | ✓                  |
| Ratification du TICE                                                         | ✓             | ✓       | ✓       | ✓      | ✓    | ✓         | ✓                | ✓       | ✓      | ✓     | ✓        | ✓                 | ✓            | ✓                | ✓        | ✓                  |
| Signature d'un protocole additionnel avec l'AIEA                             | ✓             | N       | N       | N      | ✓    | N         | ✓                | N       | N      | ✓     | ✓        | ✓                 | N            | ✓                | N        | N                  |
| Nomination d'un point de contact pour la mise en œuvre de la Résolution 1540 | ✓             | ✓       | N       | ✓      | ✓    | ✓         | ✓                | ✓       | ✓      | N     | ✓        | ✓                 | N            | ✓                | N        | N                  |
| Plan national de mise en œuvre au Comité 1540                                | N             | N       | N       | ✓      | N    | N         | ✓                | ✓       | N      | N     | N        | N                 | N            | N                | ✓        | N                  |
| Approbation de l'Initiative de sécurité contre la prolifération              | ✓             | ✓       | N       | ✓      | N    | ✓         | ✓                | N       | N      | N     | N        | N                 | ✓            | ✓                | N        | ✓                  |
| Ratification du TIAN                                                         | ✓             | N       | N       | ✓      | ✓    | ✓         | ✓                | ✓       | ✓      | N     | ✓        | ✓                 | ✓            | ✓                | N        | ✓                  |

Figure 3. Ratification des accords de désarmement et de non-prolifération par les États des Caraïbes

**Les États de la région participent aussi aux efforts internationaux visant à enrayer la prolifération**, avec une participation quasi universelle aux conventions sur les armes chimiques (CAC) et biologiques (CIAB) ainsi qu'au traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Huit États des Caraïbes soutiennent l'initiative de sécurité contre la prolifération et tous les États ont soumis au moins un rapport initial au Comité 1540. Les efforts pourraient être poursuivis en nommant de manière systématique des points de contact pour la mise en œuvre de la Résolution 1540 ou en élaborant des plans d'action nationaux. **CARICOM est particulièrement active dans l'assistance aux États pour la mise en œuvre de leurs obligations<sup>iii</sup>**. Ces engagements internationaux ont été pris avec une reconnaissance des défis spécifiques auxquels la région est confrontée en matière de prolifération (voir encadré). La plupart des États perçoivent les accords de non-prolifération comme répondant à leurs

#### Défis liés à la prolifération des ADM dans les Caraïbes

- **Importante plateforme de transit et de transbordement** (notamment le canal de Panama) pour les biens stratégiques.
- **Espaces maritimes et aériens** importants avec des frontières vastes et peu surveillées.
- Préoccupations en matière de prolifération liées **aux questions d'application de la loi et des contrôles douaniers**, en particulier dans la lutte contre le trafic d'armes à feu (et de drogues).
- États confrontés aux défis de la **lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération**.
- **Taille réduite des administrations nationales**.

intérêts nationaux et conformes à leurs politiques de désarmement. Mais ils sont aussi conscients des difficultés qu'ils peuvent rencontrer concernant la mise en œuvre. L'adhésion au HCoC est donc appréciée en fonction de ces facteurs.

### Souscrire au HCoC : défis et opportunités pour les États des Caraïbes

Plusieurs défis contribuent à expliquer le taux limité d'adhésion au HCoC dans la région. Mais pour les États qui soutiennent l'instrument, ces réserves sont compensées par les avantages tangibles du Code. Les pays dotés d'une petite administration et de ressources limitées craignent généralement que la prise de nouveaux engagements ne leur impose une charge administrative substantielle. L'avantage du HCoC sur cet aspect est qu'il **nécessite très peu de ressources et de temps pour sa mise en œuvre**, puisque les États qui n'ont pas de capacités balistiques ni de lanceurs spatiaux remplissent simplement chaque année un « *nil form* ».

Un deuxième obstacle à l'adhésion et à la mise en œuvre du HCoC est le sentiment qu'il ne répond pas aux priorités des États caribéens, qui ne possèdent pas de missiles, n'ont pas de projet de développer des programmes de lancement civils, échangent très peu de composants de missiles ou de lanceurs, et se préoccupent davantage des trafics d'armes légères et de drogue.

Cependant, le HCoC apporte des bénéfices indirects – mais tangibles – pour ces États. En contribuant à **réduire l'ambiguïté entre technologies civiles et militaires**, il accroît la transparence et renforce la sécurité spatiale. C'est un point important pour les États des Caraïbes qui, s'ils ne lancent pas de satellites, **dépendent de plus en plus de la sécurisation des données et des systèmes spatiaux**, par exemple pour la prévention des risques naturels, la gestion des catastrophes ou la sécurité maritime. En outre, le renforcement des réglementations en matière de non-prolifération présente des avantages pour le **commerce international**, notamment dans des secteurs clés pour la région tels que la banque et la logistique, mais aussi dans la fabrication de biens à double usage<sup>iv</sup>.

Pour certains États, un instrument non-contraignant comme le HCoC ne constitue pas la priorité dans la lutte contre les ADM. Cette perception peut être accentuée par la crise de la maîtrise des armements, qui remet en question l'efficacité d'une approche progressive du désarmement. Certains estiment que les efforts visant à réduire les risques liés aux ADM devraient être avant tout soutenus par les États qui développent ces armes. Le HCoC peut toutefois être compatible avec ces préoccupations, d'une part parce que **les pays qui possèdent des missiles balistiques et des lanceurs sont ceux qui fournissent des informations clés aux autres États signataires**. Les principales obligations du HCoC pèsent donc sur ceux qui exploitent ces systèmes, tandis que les autres bénéficient de leur participation. D'autre part, les mesures de confiance telles que le HCoC peuvent contribuer à éviter que les tensions ne se transforment en confrontation majeure. **Le HCoC vient donc compléter des objectifs de désarmement ambitieux**, et apparaît comme une étape nécessaire dans les efforts visant à parvenir à l'élimination complète des ADM.

<sup>i</sup> Les Caraïbes sont définies comme tous les États insulaires de la mer des Caraïbes (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Haïti, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago) ainsi que les trois membres continentaux de CARICOM (Belize, Guyana, Suriname).

<sup>ii</sup> « Hague Code of Conduct against Ballistic Missile Proliferation Welcomed in Text Approved by Disarmament Committee », GA/DIS/3286, Nations unies, 26 octobre 2004.

<sup>iii</sup> Pour plus de détails concernant le travail de CARICOM sur la résolution 1540, voir : < <http://caricom.org/united-nations-security-council-uns-c-resolution-1540/>>.

<sup>iv</sup> Pour plus d'informations, voir le projet du Stimson Center sur la Plateforme pour l'efficacité de la sécurité et du commerce (STEP) : < <https://www.stimson.org/wp-content/uploads/2020/11/Stimson-STEP-Brochure.pdf>>.